

Réunion du Conseil Municipal

Séance du vendredi 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vendredi trente juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de Rousses.

Étaient présents : Daniel MEYNADIER, Daniel GIOVANNACCI, Eliette VALAT, Bernard AEBERHARD, Jean BOUTELLIER, André CHABAL, Elie COUDERC, Claire GINIER, Claude GRELLIER, Jean-Paul MARTIN.

Procuration :

Absent : Michel AGRINIER.

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Elections du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales 2017

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté du préfet de la Lozère n°PREFBEPAR2017170-0010 du 19 juin 2017 relatif aux élections des délégués et des suppléants par les conseils municipaux.

Considérant que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, un délégué puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude GRELLIER.

Le bureau électoral était présidé par Monsieur Daniel MEYNADIER. Il comprenait Madame Claire GINIER, Monsieur Elie COUDERC, Monsieur Jean-Paul MARTIN et Monsieur Bernard AEBERHARD.

Election du délégué titulaire :

Le Maire a présenté les candidats :

- Monsieur Daniel GIOVANNACCI
- Madame Claire GINIER

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour le premier tour, à la désignation du délégué pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix.

Bulletins blancs ou nuls : un.

Suffrage exprimé : neuf.

Majorité absolue : six.

Monsieur Daniel GIOVANNACCI a obtenu sept voix (7).

Madame Claire GINIER a obtenu deux voix (2).

Le bureau électoral a proclamé Monsieur Daniel GIOVANNACCI élu délégué au premier tour de scrutin et il a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants :

Le Maire a présenté les candidats :

- Monsieur Bernard AEBERHARD
- Monsieur Jean BOUTELLIER
- Monsieur André CHABAL

Le Maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour le premier tour, à la désignation des suppléants du délégué pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix.

Bulletins blancs ou nuls : un.

Suffrage exprimé : neuf.

Majorité absolue : six.

Monsieur André CHABAL a obtenu neuf voix (9).

Monsieur Bernard AEBERHARD a obtenu neuf voix (9).

Monsieur Jean BOUTELLIER a obtenu huit voix (8).

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin :

Monsieur André CHABAL

Monsieur Bernard AEBERHARD

Monsieur Jean BOUTELLIER

Les élus désignés suppléants ont tous accepté leur mandat.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 7 avril 2017

Le compte rendu du Conseil municipal du 7 avril 2017 n'est pas encore terminé, il sera donc adopté lors du prochain conseil.

Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du Transport Tapoul et de la Via Ferrata, pour la période du 15 juillet 2017 au 18 août 2017.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum un emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de :

- conducteur de bus pour le transport des personnes au canyon du Tapoul,
- agent d'entretien pour la salle hors-sac et le bus,
- agent pour la gestion des locations du matériel pour la via ferrata.

Correspondant au grade d'adjoint technique de 2e classe. Cet agent devra disposer du permis D.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente aux adjoints techniques de 2e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération affectation d'un bâtiment communal à la célébration de mariages de façon permanente

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le courrier du 28 avril 2017 du Maire de la commune de Rousses envoyé à Monsieur le Procureur de la République de la Lozère l'informant du projet d'affectation du bâtiment communal appelé « Foyer Rural » pour la célébration des mariages de façon permanente :

Considérant qu'à l'issue du délai de deux mois le Procureur de la République n'a pas fait connaître son opposition au projet ;

Considérant que la maison commune (bâtiment de la mairie) n'est pas adaptée pour recevoir plus de 23 personnes suite aux travaux de réhabilitation ;

Considérant que le bâtiment communal appelé « Foyer Rural » remplit toutes les conditions nécessaires (accessibilité, capacité d'accueil, proximité avec la mairie) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 7 voix pour, par 0 voix contre et par 3 abstentions :

Décide d'affecter le bâtiment communal appelé « Foyer Rural » pour la célébration de mariages de façon permanente à compter de ce jour.

Délibération Contrats Territoriaux : programme voirie 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2015 à 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de « Programme de voirie 2017 » a été retenu à la contractualisation avec dans l'avenant un montant subventionnable de 15 000 € HT soit 40 % de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les devis du programme de voirie 2017 pour un montant de 9 605,53 € HT sur les projets suivants :

- Reprise des déformations et enduit bicouche sur la voirie communale des Ablatats (devis de Lozère Ingénierie pour 7 954,38 € HT),

- Construction d'une chaussée en enduit bicouche sur la voirie communale du Serre pour accès à la maison Boutelier (devis de Lozère Ingénierie pour 1 651,15 € HT).

Sollicite le Conseil départemental à hauteur de 6 000 € de subvention comme défini dans l'avenant au contrat territorial « Programme de voirie 2017 ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération projet d'inscription des itinéraires de randonnée au PDIPR et PDESI (itinéraire du Massif Central)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi qu'au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu la démarche engagée par le Conseil départemental de la Lozère pour réactualiser le PDIPR approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 et mettre en œuvre le PDESI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR.

- approuve le projet d'inscription des itinéraires de randonnée au PDIPR et PDESI sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte au 25 000ème annexée.

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune mentionnés dans le tableau joint et tels qu'ils figurent sur la carte annexée.

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures).

- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune.

- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée sur ces itinéraires.

- accepte la mise en place et l'entretien par le gestionnaire de l'itinéraire du balisage et de la signalétique conformément aux préconisations de la Charte Départementale du Balisage des Activités de Pleine Nature.

Questions diverses

Compteurs Linky : Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide de ne pas s'opposer au changement de compteur proposé par Enedis sur les bâtiments gérés par la commune.

Création association des habitants de Cabrillac : Monsieur Claude GRELLIER informe de la création d'une association des habitants de Cabrillac pour une connexion Internet par fibre depuis le Col du Perjuret.

Aides de l'Etat pour l'isolation des combles : Monsieur Daniel GIOVANNACCI informe des aides de l'Etat concernant l'isolation des combles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.